

Sommaire

Edito du Maire

1. C'est le budget

Actualités

5. Revue de projets
8. Fiscalité locale 2022
10. Budget primitif 2022
15. Gestion forestière et bilan financier 2021
17. Règlementation des bruits de voisinage
18. Bien vivre ensemble
20. A Serre les Sapins, un orchestre s'est installé à l'école
22. Remise de médaille
24. Le parcours de citoyenneté
26. Le projet « Avant Monts Francs Comtois »

Aménagement

29. Entretien renouvellement des voiries

Communiqués

31. Don du sang
33. Informations canicule et fortes chaleurs
38. Communiqué de l'agence de l'eau
40. Retour du castor en vallée de l'Ognon
41. Prévention du moustique tigre
45. Des paysages du Grand Besançon s'exposent sur les camions d'ordures ménagères
45. Mise aux normes des bacs jaunes
46. Survol de la commune pour entretien des lignes par ENEDIS
47. Rappels
48. Besoin d'un rendez-vous avec un élu
49. Informations pratiques

Services, projets et financements,

C'est le budget

Mandatés pour ce faire, nous portons la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement des services publics locaux, et de dessiner une vision de notre commune à travers des projets pour l'avenir.

C'est tout à fait cela qui fait un projet municipal. Notre mission, depuis notre élection, consiste -en responsabilité- à le mettre en œuvre.

A cet égard, il est un temps fort annuel dans la vie municipale, c'est celui de l'élaboration du budget, et un document majeur qui en est la traduction, c'est le budget.

C'est donc à partir de ces éléments que je vous livre ci-après une vue globale des orientations budgétaires et de la gestion prospective de la commune (à compléter par la revue de projets que vous trouverez dans les pages suivantes).

Dans le prolongement de celles de 2021, les orientations budgétaires pour 2022 visent à assurer un fonctionnement satisfaisant et régulier des services de la Commune (section de fonctionnement) et par une gestion rigoureuse des dépenses, à dégager un maximum de capacités à investir (faire croître le niveau d'épargne) dans un contexte d'incertitudes qui, hélas, ont fait un singulier bond en avant par les effets de la guerre en Ukraine et des embargos successifs.

Ces incertitudes, ces aléas, que l'on peut craindre, mais qui sont difficiles à quantifier, confirment la pertinence de l'orientation fiscale globale validée en 2021 et que nous rappelons ici :

Les capacités de la commune à solliciter davantage les contribuables pouvaient paraître objectivement limitées après les hausses de taux de trois fois 6% en 2015, 2016 et 2017 (in extremis pour leur prise en compte dans les compensations).

Sans que cela doive constituer une voie à privilégier, les réformes (démantèlements) de la fiscalité locale, rendent équitablement

raisonnables d'éventuelles hausses à venir si elles sont nécessaires.

Pourquoi ?

Parce que dans une double démarche (aggravation des déficits financiers publics, et suppression de tout lien fiscal/financier entre les collectivités et déjà nombre d'habitants, et bientôt nombre d'entreprises (...C'est civiquement grave et dommageable) l'Etat, en supprimant/démantelant divers impôts -et alors qu'il réduit ses concours à la plupart des collectivités- ouvre une possibilité, et légitime par avance un accroissement de la fiscalité locale.

On notera ainsi que la suppression progressive de la taxe d'habitation (achevée en 2023) fera économiser plus de 700 000€ d'impôts chaque année aux contribuables de Serre les Sapins (part Commune et part GBM).

Cette orientation demeure donc d'actualité ; une hausse de la fiscalité communale pourra être décidée si elle se révèle nécessaire, notamment dans la perspective d'une dégradation des équilibres budgétaires par des causes externes.

Orientations relatives à la section de fonctionnement du budget de 2022 :

Les dépenses de fonctionnement de budget 2021 à budget 2022 enregistrent une hausse sensible d'environ 120 000€ (soit environ 9%).

On soulignera à cet égard trois choses :

- **L'augmentation sensible du chapitre Charges de personnel** (+ 56 690€ soit environ + 15%) qui résulte notamment de deux éléments :
 - **L'inscription dans ce chapitre des charges de personnels mutualisés** au sein de l'aide aux communes assurée par GBM qui passe de 25 000€ à 60 000€ (soit + 140%) et qui devraient s'analyser comme des dépenses d'investissement puisque concernant des missions d'études pour investissement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
 - **Et dans une moindre mesure, de l'accroissement spécifique au compte « personnel titulaire »** qui passe de 210 000€ en 2021 (192 000€ en 2020) à 235 000€ pour 2022 ce qui comprend (de manière lissée sur deux ans) la création d'un poste d'agent technique supplémentaire, et la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à travers laquelle la structure des rémunérations des agents a été portée à un niveau comparable à celui en vigueur au sein de l'intercommunalité.
- **Le virement prévisionnel à la section d'investissement** qui passe de 154 311€ à 215 042€ (soit + 60 731€), cette « charge » de fonctionnement traduisant positivement une évolution

de la capacité d'épargne... (on soulignera à cet endroit l'impérieuse nécessité de porter cette épargne aux environs de 400 000€ **au terme de l'exécution du budget** par économies de dépenses).

- **Et l'augmentation « mécanique » de la dotation aux amortissements** qui passe de 65 829€ à 109 210€ (soit + 43 381€).

Ce sont les plus faibles dotations à d'autres chapitres qui expliquent une augmentation globale de 120 000€, alors que les trois points fléchés représentent à eux seuls une augmentation de 162 302€.

On l'aura compris, les augmentations soulignées précédemment peuvent être absorbées tout en majorant le virement prévisionnel en section d'investissement particulièrement grâce à la bonne évolution du chapitre « impôts et taxes » qui passe de 1 045 272€ à 1 114 136€ (soit + 68 864€ c'est-à-dire + 6.6%) essentiellement par l'effet de l'augmentation des recettes de taxes foncières résultant de l'accroissement physique des bases, et de leur actualisation de 3.4% par l'indice fixé dans la loi de finances.

On notera cependant l'optimisme que traduit la recette prévisionnelle du FPIC alors qu'il n'est pas établi que le territoire demeurera bénéficiaire en 2022 (20 000€ d'inscrits).

Au final la section de fonctionnement, toutes évolutions intégrées, enregistre une tendance plutôt favorable.

Pour autant, l'objectif fixé au niveau d'épargne à atteindre (supérieur à celui de 2021 à 370 000€) exigera un pilotage rigoureusement économe dans l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Orientations relatives à la section d'investissement du budget de 2022

Soulignons-le d'emblée : une règle budgétaire impose qu'au fur et à mesure que sont

entrepris les projets du mandat, ceux-ci, dès le stade des études, doivent faire l'objet d'un programme ouvert à la section d'investissement... au prix vraisemblable de l'opération quand elle peut être estimée. Il résulte de cet élément de technique budgétaire, que la section d'investissement quoi qu'annuelle (pour les investissements courants), a, de fait, un caractère pluriannuel pour toutes les dépenses d'investissement d'opérations importantes.

Par suite, le recours prévisionnel à l'emprunt, indispensable pour assurer l'équilibre de la section, atteint un montant qui a vocation à diminuer (sauf opérations nouvelles) au rythme de la capitalisation des résultats annuels de fonctionnement.

Et s'agissant des projets de mandat, ils sont majorés dans ce budget d'investissement d'une opération prévue par précaution visant à faire face à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école (un crédit de 100 000€ a été ouvert à cet effet, sans qu'à ce stade il puisse être indiqué si -au final- cette opération pourrait être évitée au bénéfice d'une location).

Ainsi, la section d'investissement du projet de budget 2022 s'équilibre avec :

- Un niveau de dépenses d'investissement prévues (dépenses qui s'étaleront sur plusieurs années) de 3 848 610 euros
- Et un niveau équivalent de recettes dont les éléments principaux sont : le résultat d'investissement 2021 (853 142€), l'affectation du résultat de fonctionnement de 2021 (370 743€), le FCTVA (130 000€), la dotation aux amortissements (109 210€) qui est une forme de transfert entre sections, et le recours à l'emprunt (1 381 814€) soit un total de 2 844 909€, les autres recettes étant essentiellement constituées des subventions attendues (756 200€), dont certaines

définitivement acquises (correspondant à des opérations achevées), et du projet de transfert de section à section (215 042€) dont le montant définitif sera en réalité constitué du résultat de fonctionnement 2022.

- **Analyse et prospective de l'investissement**

Cela a été indiqué plus haut, la section d'investissement de ce projet de BP 2022 a un caractère pluriannuel. Elle comprend une partie essentielle des projets de mandat, mais pas tous.

En outre, sont estimés à un niveau élevé les fonds de concours pour voirie (400 000€) qui correspondent en majeure partie à des travaux faits par GBM dans notre commune. Ce sont donc des dépenses certaines.

Enfin, un crédit de 100 000€ a été ouvert à toutes fins utiles pour faire face à l'éventuelle ouverture d'une classe supplémentaire à l'école, l'espace nécessaire n'existant peut-être pas (sauf à réorganiser les utilisations). Il s'agit d'un crédit provisionnel, qui devra être ajusté, si une option de location de local provisoire était retenue.

Et cette section d'investissement est financée, on l'a vu, par un recours à l'emprunt de 1 381 814€, c'est-à-dire d'un montant se situant dans la fourchette des deux niveaux estimés dans la prospective financière établie par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (entre 800 000€ et 1 730 000€) et par une estimation de recettes de subvention de 756 200€.

A ce stade, il peut donc être considéré, ou bien que le montant du recours à l'emprunt a vocation à se réduire au fil des années de réalisation des opérations par l'effet de la capitalisation des résultats annuels, ou bien qu'il sera possible d'intégrer de nouvelles opérations (et/ou des investissements courants) au fur et à mesure que les opérations

programmées seront réalisées et que les résultats annuels auront été constatés.

- **En conclusion sur l'investissement**

La section d'investissement du projet de BP 2022 quoi qu'ambitieuse dans son montant repose sur un équilibre dépenses/recettes solide car étayé par une prospective fiable.

Mais un pilotage attentif, conduira :

- A mener à bien les opérations programmées ;
- A défaut, à substituer de nouvelles opérations à celles dont les études de faisabilité imposeraient leur classement sans suite ;
- A gérer de manière rigoureuse la section de fonctionnement pour maximiser les résultats capitalisables

concourant au financement de l'investissement (un cumul de résultats annuels de 350 000€ à 400 000€ de 2022 à 2025 permettrait d'accroître la capacité à investir de 1 400 000€ à 1 600 000€ ou de réduire jusqu'à néant le recours à l'emprunt !)

- Et à exercer une recherche permanente de subventions les plus favorables dans un contexte où cette démarche sera de plus en plus difficile.

Pour clore ce texte introductif consacré au budget, je ne peux que vous inviter à prendre connaissance ci-après de la présentation budgétaire chiffrée par l'adjoint responsable, et de la revue de projets. Vous aurez ainsi toutes les clés pour comprendre où nous souhaitons orienter la commune et comment nous le faisons.

Gabriel BAULIEU
Maire

Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixeront le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Nous avons fait ce point de situation dans les colonnes des bulletins précédents, mais les questions qui nous parviennent nous font considérer utile de le diffuser régulièrement avec quelques précisions complémentaires.

(GBM : Grand Besançon Métropole)

Procédons ainsi à une rapide revue de projets afin d'en faire le point sur l'essentiel.

Extension du cimetière

Comme exposé dans un précédent bulletin, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui doit être diligentée prochainement par GBM qui assume désormais cette compétence (création et extension de cimetière). Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux sera construite en 2022, le marché de travaux correspondant ayant été attribué par le Conseil Municipal le 21 juin.

Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, ce sont les capacités de la commune à porter cet investissement, après chiffrage de projets prioritaires, qui détermineront si ce projet sera ou non mené à bien au cours du mandat.

Rénovation des parois du Centre Médico-Social

Les travaux sont réalisés avec le concours des services de GBM en assistance à maîtrise d'ouvrage, et le cabinet ARCHICREO pour la maîtrise d'œuvre. Il restait seulement à réaliser la reprise des espaces verts.

Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU en 2014.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Désormais, les études sont entreprises avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique ; mais peut-être que la formule « plan d'aménagement » sera suffisante.

Nous avons demandé que le diagnostic archéologique préalable soit réalisé.

En outre, parce que c'est une adaptation indispensable, nous avons demandé à GBM d'engager la démarche qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU.

Projet de bâtiments à Combe à la Vaux

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études ont débuté; elles sont de deux natures :

Une étude confiée aux services de GBM porte sur le projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible ; nous avons demandé des modifications au premier projet qui nous a été présenté.

Désormais, les choses prennent forme en retenant les idées suivantes : l'ensemble de l'espace à aménager devra être isolé des secteurs bâtis environnants par un écran végétal qui pourrait être partiellement constitué d'arbres fruitiers ; l'atelier-garage devrait trouver sa localisation dans la partie haute de la parcelle ; l'espace affecté à la salle de sport santé devrait être tel qu'il puisse accueillir un gymnase ; il en résulterait un petit solde d'espace non affecté en plus de l'exutoire d'eaux pluviales à prévoir.

Par ailleurs, deux études de faisabilité sont confiées aux services compétents de GBM, l'une portant sur la construction d'un atelier-garage communal, l'autre sur la construction d'une salle de sports santé.

Enfin, la procédure d'acquisition du terrain qui est privé, a été engagée. Une promesse de vente a été signée par le propriétaire le 23 avril et l'acte authentique correspondant est en cours de signature à l'étude notariale.

Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous avons recentré nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il était nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui devait préciser ce qu'il est possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'est pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la ligue, requises pour les compétitions des équipes les mieux classées. Cependant, une réunion de travail avec les dirigeants du club a mis en évidence qu'il serait possible d'y aménager un ou plusieurs terrains d'entraînement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. A la lumière de ces éléments, il convient d'approfondir les études. C'est cela qui est en cours.

Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médicosocial de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude est confiée aux services du Grand Besançon ; elle devra être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe), modification demandée à GBM.

Dans le même temps, SEDIA (par ailleurs aménageur de la ZAC des Epenottes-Champs Franois), a été sollicitée pour travailler sur la faisabilité de la construction d'une maison médicale (spécialistes) ou sur toute autre option. Les premières réunions de travail ont eu lieu : le 30 mai, nous avons réuni les professionnels de santé présents sur le site. Ils ont accueilli ce projet favorablement. Et un groupe de travail les associant va poursuivre la mise au point, et du projet, et de ses modalités de réalisation.

Projet de création d'un tiers-lieu

Espace dédié au travail sous ses nouvelles formes, ce projet de tiers-lieu a été largement évoqué dans le bulletin de juin 2021 ; en effet les études de faisabilité, confiées au bureau d'études Relais d'entreprises ont d'abord débuté avec une large concertation et la diffusion d'un questionnaire pour mieux évaluer les attentes. Questionnaire relancé dans toutes les boites au début du mois de septembre dernier.

Ce projet pouvait concerner l'ancienne boulangerie Place du Sergent, des locaux de la mairie, voire des espaces de la Maison du Mieux Vivre.

Mais les résultats de l'enquête et des études ainsi que les échanges de la réunion de travail du 30 mars nous conduisent à surseoir à ce projet de création d'un tiers-lieu.

Projet de création d'un skate park

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park serait le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc'Nature suit son cours favorablement. Mais les expertises nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement vont nécessiter un peu de temps pour le mener à bien.

Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Là aussi, la démarche a débuté et nous mobilisons des compétences pour nous aider dans ce projet. Une mobilisation des habitants propriétaires d'immeubles est aussi envisagée pour donner à cette évolution la portée la plus grande possible.

Acquisitions foncières

Elles seront liées à la conduite des projets précités. Nous privilégions les discussions et négociations avec les propriétaires concernés, mais avec l'obligation d'aboutir.

Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

A cet égard nous avons répondu favorablement à la demande reçue du boucher traiteur de François qui, manquant de place sur son site actuel, souhaite s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte. Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre, a décidé de lui vendre la parcelle de terrain située à proximité de l'ancien garage Meullenet rue de la Machotte. L'acte de vente de la parcelle à la société créée par Monsieur et Madame DEFRET a été signé le 30 mai, mais il est suspendu à la délivrance du permis de construire des locaux de l'entreprise. L'instruction est en cours.

Maitrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et

Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Très récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif : ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints.

...avec un effet secondaire rue des Orbeux qui supporte un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectent pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de nouveaux plateaux surélevés, un rue des Orbeux qui a été installé, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui doit être installé prochainement.

Gabriel BAULIEU
Maire

Fiscalité locale 2022

Pour évoquer la fiscalité directe locale **communale** pour 2022, une formule simple consisterait à dire que les taux antérieurs (de 2021) ont été reconduits, donc sans changement.

Mais cette formule simple l'est un peu trop alors que de profondes évolutions interviennent dans la fiscalité locale.

Par exemple, la suppression de la taxe d'habitation est progressive. Certains ménages la paient encore (fin annoncée pour 2023). Pour autant, la commune depuis 2021 ne vote plus de taux de taxe d'habitation. L'achèvement du dispositif est géré par l'Etat qui gère par ailleurs les compensations accordées aux collectivités qui percevaient de la taxe d'habitation.

La plus importante de ces compensations a consisté à transférer aux communes (qui ne perçoivent donc plus de taxe d'habitation sauf sur les résidences secondaires) la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait le Département, cet impôt disparaissant du même coup.

C'est ce mécanisme qui est entré en vigueur en 2021 : ainsi, alors que n'apparaît plus de taux communal de taxe d'habitation, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (35,49%) correspond à l'addition de l'ancien taux communal (17,41%), et de l'ancien taux départemental (18,08%).

Ceci étant précisé, on rappellera que les taux communaux de fiscalité locale sont totalement stables depuis 2017, après trois hausses consécutives en 2015, 2016, 2017 afin que la commune puisse faire face notamment à la baisse considérable des dotations de l'État (le volet forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement qui a atteint 166 640 euros en 2010, ne s'élève plus en 2022 qu'à 45 500 euros alors même que plusieurs de ses

paramètres comme la population, la longueur de voirie, et les logements sociaux sont en hausse) ainsi qu'au transfert de certaines charges par l'Etat telles que l'instruction des autorisations d'urbanisme par exemple.

Et, dans une démarche de reconduction des taux, le Conseil Municipal a voté le 12 avril, des taux de taxes foncières tenant compte de ce qui précède.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	10.29%	10.29%	10.29%	10.29%	néant	néant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.41%	17.41%	17.41%	17.41%	35.49% (1)	35.49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%

(1) Le taux de 35.49% correspond à l'addition de l'ancien taux communal de 17.41% et de l'ancien taux départemental de 18.08% (ancien taux d'un impôt qui disparaît).

Précisons, comme nous le faisons toujours, que les bases imposables (valeurs locatives cadastrales ou revenu cadastral) sont actualisées par application d'un coefficient fixé par la loi de finances de l'année. Ainsi, pour 2022 les revalorisations annuelles des bases sont de 3.4% pour les locaux d'habitation (soit l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente), tandis que les valeurs locatives des locaux professionnels, telles qu'elles ressortent des grilles tarifaires résultant des déclarations des propriétaires, seront en hausse de 0.5%.

Enfin, pour que votre information soit complète, sachez que tout l'impôt « communal » ne bénéficiera pas totalement à

la commune. En effet, l'impôt foncier départemental transféré à la commune ne correspondait pas tout à fait au montant de la taxe d'habitation supprimée. Pour être précis, cet impôt transféré dépasse, pour 2022, le montant de taxe d'habitation qui aurait été perçue de 126 889 euros.

Néanmoins, nous paierons cette somme qui sera prélevée par l'Etat pour abonder les recettes des communes pour lesquelles le montant de l'impôt foncier départemental est inférieur au montant de la taxe d'habitation qui aurait dû être perçue. C'est le cas par exemple de la ville de Besançon, qui, en tant que telle, avait un taux de taxe d'habitation plus élevé que le nôtre.

Gabriel BAULIEU
Maire

Budget Primitif 2022

Le budget primitif 2022 de la commune a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 12 avril 2022.

Le budget communal constitue l'outil de pilotage financier de la commune. Il permet d'assurer le fonctionnement des services municipaux et la réalisation des projets d'investissement.

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal après plusieurs étapes :

La préparation budgétaire permet d'identifier et de chiffrer les besoins de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de définir les grandes lignes du futur budget notamment en termes d'infrastructure.

Le vote du budget primitif traduit financièrement les objectifs des élus.

Le budget primitif 2022 est de

5 308 485,68 € qui se répartissent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 1 459 875,39 €

Dépenses d'investissement : 3 848 610,29 €

Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2022 en Fonctionnement.

Budget primitif communal 2022 - FONCTIONNEMENT Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Fonctionnement des services (1)	27,03	394 650	Impôts (7)	65,08	950 096
Charges du personnel (2)	34,51	503 750	Dotations, participations (8)	5,32	77 670
Subventions, participations (3)	8,79	128 372	Produits de services (9)	6,13	89 500
Intérêts de la dette (4)	1,58	23 000	Taxes (10)	14,32	209 132
Divers (5)	13,26	193 561	Divers (11)	9,14	133 477
Versement en investissement (6)	14,84	216 542			
Dépenses totales	100	1 459 875	Dépenses totales	100	1 459 875

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :

(1) Fonctionnement et exploitations des services : 27,03 %

- Entretien des bâtiments communaux et du mobilier, consommations d'eau et d'énergie
- Entretien des voiries, espaces verts, fleurissement
- Fournitures pour le service technique, les services administratifs et le groupe scolaire
- Communication : bulletins, téléphonie, cérémonies, annonces, bibliothèque, documentation technique et cotisations/abonnements
- Contrats prestations services : contrats enfance jeunesse (CLSH, ados), ordures ménagères, système d'alerte de la population, participation transport séance natation groupe scolaire, ...
- Entretien bois et forêts, gardiennage forêts
- Assurances bâtiments, matériels, véhicules
- Honoraires : frais d'avocats, frais de géomètres, frais Conseillé en énergie partagé
- Divers, Taxes foncières

(2) Charge de personnel : Salaires, cotisations sociales : 34,51 %

- Personnel communal :
Agents technique à temps plein et emplois saisonniers en été au service technique
4 agents au secrétariat de la mairie soit 2.8 équivalents temps plein
4 agents au groupe scolaire soit 2,5 équivalents temps plein, ATSEM, agent d'entretien des locaux.
- Personnels remplaçants

- Personnel affecté par le service Aide aux communes de la CAGB
- Prestataires externes : service d'aide aux communes CAGB pour l'accompagnement de certains dossiers nécessitant une technicité particulière et service instructeur mutualisé du Droit des Sols

(3) Subventions, participations : 8,79 %

- Participations SIVOM (fonctionnement, Crèche A Petits Pas, Ludothèque)
- Subvention CCAS
- Subventions aux associations
- Charge municipalité, autres charges
- Fonds solidarité logement, fond aide accédant à la propriété

(4) Charge financière, intérêt de la dette des emprunts en cours : 1,58 %

- Intérêt d'emprunt pour la mairie voie modes doux
- Intérêt d'emprunt pour le groupe scolaire
- Intérêt d'emprunt pour le reboisement suite à la tempête de 1999
- Intérêt d'emprunt pour investissement communaux 2020

(5) Divers : 13,26 %

Il s'agit des opérations d'ordre, des atténuations de produits (dont les Attributions de Compensation) ainsi qu'une somme dédiée aux dépenses imprévues.

(6) Versement à la section d'investissement : 14,84 %

Il s'agit de la somme injectée à la section d'investissement recettes

Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :

(7) Impôts : 65,08 %

Taxe d'habitation maison secondaire, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

(8) Dotations, participations : 5,32 %

Dotations Etat : DGF en fonction du métrage de voirie et de la population : Fonds de compensation des taxes, DSR, mise à disposition de locaux et personnel pour les activités périscolaires ;

(9) Produits des services : 6,13 %

Coupes de bois, redevances d'occupation du domaine public

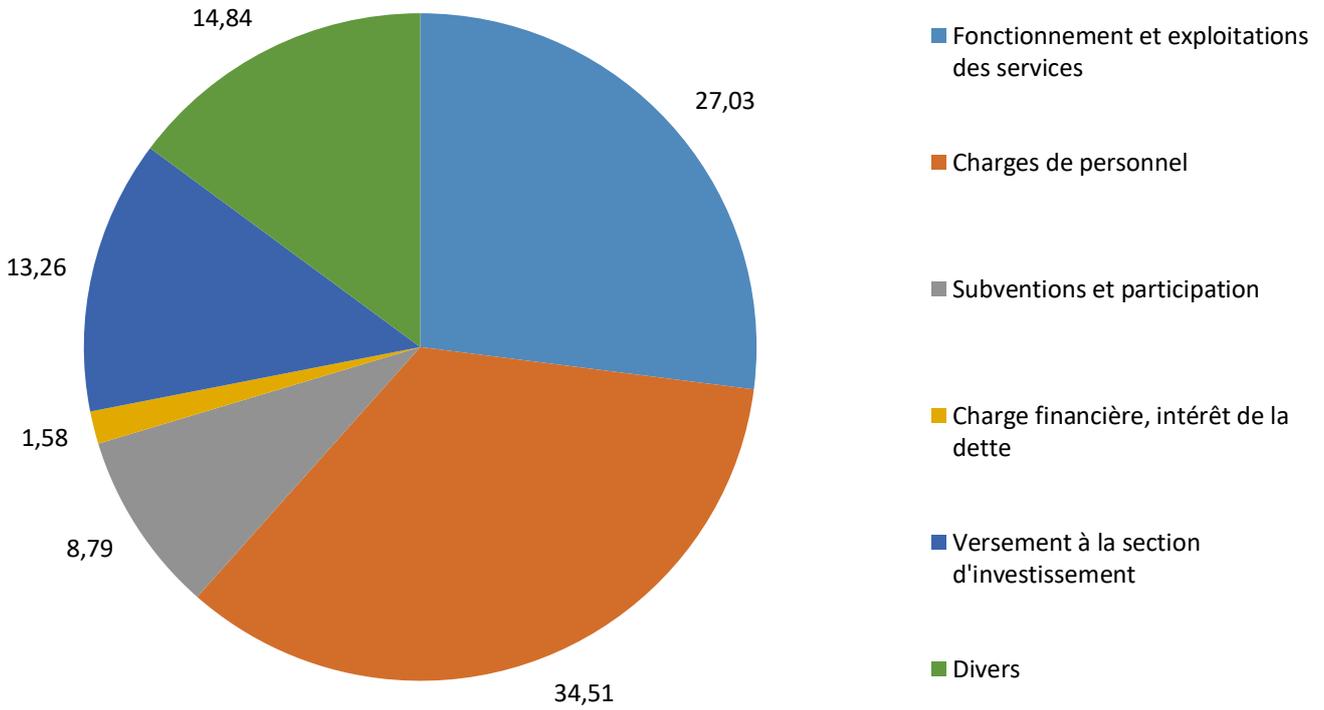
(10) Taxes : 14,32 %

DSC, FPIC, droits de mutations, redevance ENEDIS, taxe d'électricité

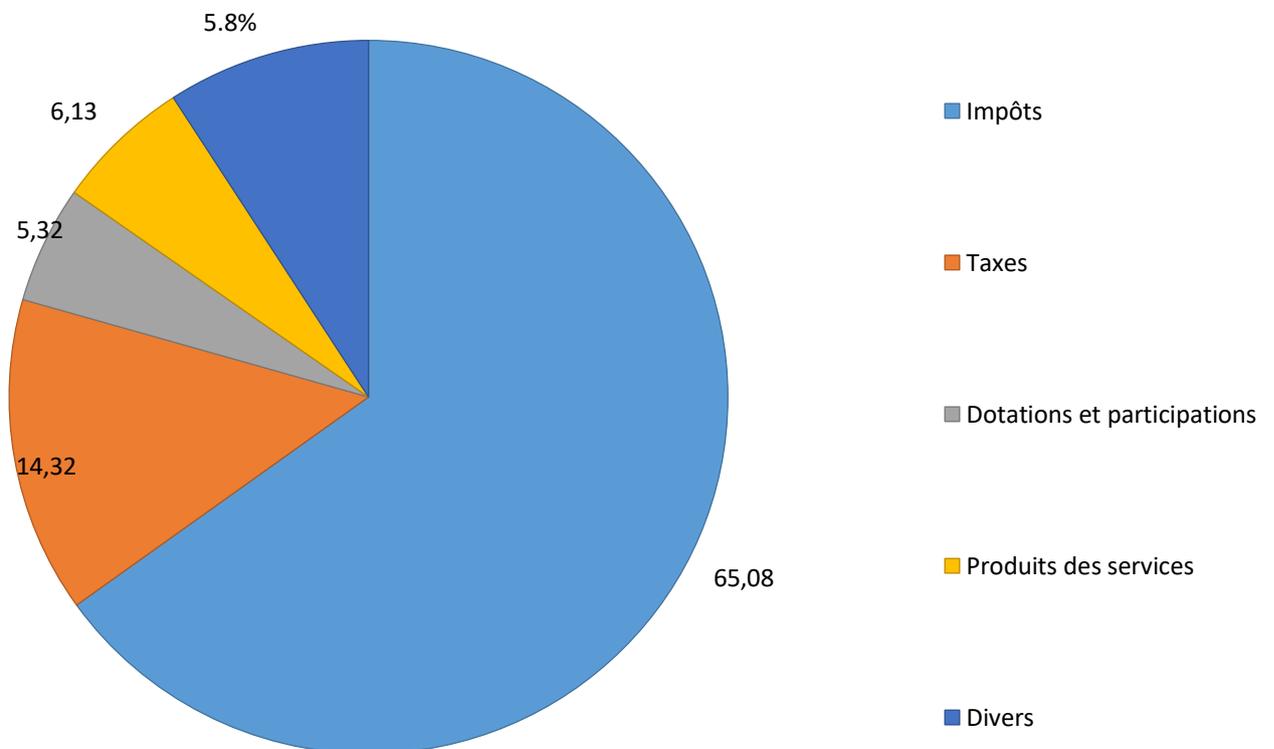
(11) Divers : 9,14 %

Opérations d'ordre entre sections, Loyers annuels du Centre Médico-Social.

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :



Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :



Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2022 en Investissement (ce budget primitif prend en compte tous les projets de la mandature communale, il faut donc le considérer sous un angle pluriannuel).

Budget Primitif Communal 2022 - INVESTISSEMENT Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Remboursement du capital (1)	3,56	137 032	Subventions reçues (7)	19,65	756 200
Dépenses d'équipement (2)	73,62	2 833 300	FCTVA (4)	3,38	130 000
Frais d'études	4,03	155 000	Emprunt (5)	35,86	1 380 314
Dépenses imprévues	1,30	50 000	Excédent de fonctionnement 2021 capitalisé (6)	9,63	370 743
Opérations d'ordre	2,78	106 925	Versement de la section de fonctionnement	5,63	216 542
Participation au budget caveaux	0,98	37 872	Solde investissement reporté	22,17	853 142
Aménagement allées cimetièrè	0,94	36 000	Opérations d'ordre	2,84	109 210
Subventions d'équipements versés (3)	12,62	485 540	Opérations patrimoniales	0,04	1 440
Divers	0,18	6 940	Taxe d'aménagement	0,70	27 000
			Divers	0,10	4 019
Dépenses totales	100	3 848 610	Recettes totales	100	3 848 610

(1) : remboursement des emprunts contractés

(2) : Voirie, bâtiments communaux existants, projets (atelier municipal, maison sport/santé), achats matériels pour les services techniques

(3) : subventions reçues de la part de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la CAGB ou autres organismes

(4) : fonds de compensation de la TVA

(5) Pas d'emprunts prévu en 2022, 200 000 € en 2023 et le reste sur les années à venir suivant les projets

(6) : par délibération, affectation de la recette de fonctionnement de l'année N – 1, (autofinancement)

(7) : Syded, région, département, GBM, divers organismes

Principales recettes :

En recettes d'investissement figurent le solde reporté 2021 de 853 142 €, le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 216 542 €, l'excédent de résultat 2021 de 370 743 € diverses subventions prévisionnelles pour 756 200 € et 1 380 314 € d'emprunts potentiels sur plusieurs années à compter de 2023.

Principales dépenses prévues pour les prochaines années :

Se reporter à l'article précédent sur la prospective et le cadrage budgétaire pour le BP 2022 (arbitrages budgétaires visant à déterminer les priorités d'investissements).

Budget Primitif CAVEAUX 2022

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67 447,40 € (a)	67 447,40 € (b)
Investissement	65 680,00 € (c)	65 680,00 € (d)

- (a) Construction nouveaux caveaux 41 622 €, Virement vers section investissement 1 767,40 €, Opérations d'Ordres entre Sections 24 058 € (sortie stock)
- (b) Excédent reporté 1 767,40 €, Opérations d'Ordres entre Sections 65 680 € (entrée de stock)
- (c) Stock produits finis 65 680 €
- (d) Solde reporté 1 982 €, Virement de la section fonctionnement 1 767,40 €, Opérations d'Ordres entre Sections 24 058 € (sortie stock), Alimentation du budget communal 37 872,60 €

Budget Primitif PHOTOVOLTAÏQUES 2022

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 610,00 € (a)	4 610,00 € (b)
Investissement	3 058,00 € (c)	3 508,00 € (d)

- (a) Déficit reporté 783,76 €, redevance droits de passage et servitude 50 €, Amortissement 3 058 €, Autres charges de gestion courantes 718,24 €
- (b) Vente de produits 4 610 €
- (c) Remboursement au budget communal 3 058 €
- (d) Amortissement 3 058 €

Jean-François MONET
Quatrième Adjoint
Chargé des finances

Gestion forestière et bilan financier 2021

Comme l'immense majorité des forêts communales, la forêt de Serre-les-Sapins est soumise au régime forestier. Cela signifie que la gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF), sous le contrôle de la commune. En effet, c'est le conseil municipal qui prend les décisions relatives à la forêt, l'ONF jouant un rôle de conseil et d'expertise, mais aussi de maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation et les travaux sylvicoles.

Les objectifs d'une gestion forestière varient en fonction du rôle qu'occupe la forêt au sein d'une commune. À Serre-les-Sapins, la vocation de la forêt de la Menère est essentiellement sociale. En effet, elle doit fournir un espace de loisirs centrés autour de la Nature, dans le respect de cette dernière et dans des conditions de sécurité optimales. L'aménagement forestier de ces vingt dernières années avait d'ailleurs été élaboré en ce sens, et cette volonté restera inchangée pour les aménagements futurs.

Au-delà de la vocation sociale, notre forêt doit, au même titre que tous les massifs soumis au régime forestier, favoriser la biodiversité en accueillant et protégeant une grande variété d'espèces animales et végétales. Cet aspect est systématiquement pris en compte dans la gestion des bois et forêts, ce qui se traduit par la préservation de bois mort sur pied ou au sol, de petites marres ou encore de lierre, permettant ainsi le développement d'insectes, de batraciens et d'oiseaux en tous genres. Cela passe également par la volonté de varier les essences, les classes d'âges et les niveaux de

végétation afin que les mammifères puissent également prospérer.

La forêt de la Menère a également une fonction de production ligneuse, c'est-à-dire la vente de produits issus de l'exploitation des bois. Dans notre commune, ce rôle est secondaire. En effet, les volumes prélevés n'ont jamais été dictés par une volonté de profit ou pour assouvir un besoin pécuniaire particulier. La pérennité d'une forêt dépend essentiellement de son entretien, et celui-ci passe obligatoirement par la coupe d'arbres, ce qui est d'autant plus vrai dans des conditions de changement climatique. Les ressources en eau et en nutriments n'ont jamais été aussi limitées pour une population d'arbres données et, si certains ne sont pas prélevés pour laisser les autres s'épanouir, c'est toute la forêt qui s'en trouvera menacée à long terme.

L'objectif est donc de valoriser au mieux le bois issu de cet entretien afin de fournir les ressources financières nécessaires à la gestion durable de la forêt de la Menère, mais aussi pour permettre d'assurer l'accueil du public dans les meilleures conditions. En d'autres termes, la fonction de production de notre forêt est au service de sa vocation sociale et de son rôle dans la biodiversité.

Concernant le bilan financier, le budget consacré à la forêt est excédentaire de 14850,66 € en 2021. En effet, investissement et fonctionnement confondus, les recettes s'élèvent à 44303,73 € et les dépenses à 27031,12 €.

Les graphiques ci-après permettent de mieux comprendre ce que représentent ces dépenses et ces recettes.

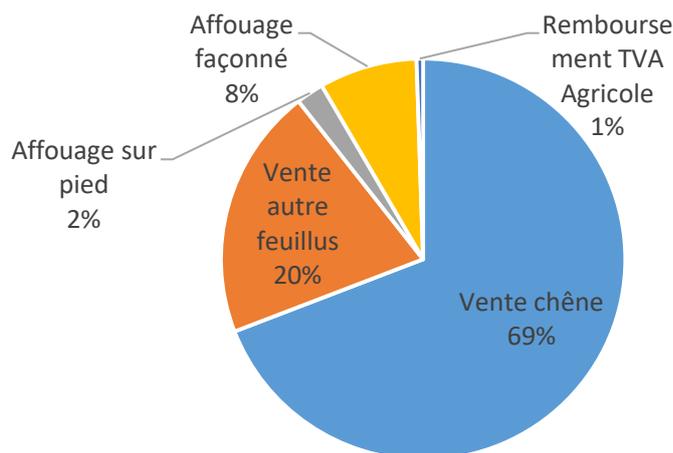


Figure 1 : Répartition des recettes de fonctionnement pour la forêt (2021).

La majorité des recettes vient de la vente du bois de chêne (69 %). En effet, c'est l'essence la mieux valorisable et le marché est favorable. La vente des autres essences en bois d'œuvre et de bois énergie représente quant à elle 20 %.

L'affouage sur pied (bois à abattre et à façonner) et l'affouage déjà façonné (disponible en bord de route déjà fendu) représente 10 % des recettes. Le reste provient du remboursement de la TVA agricole.

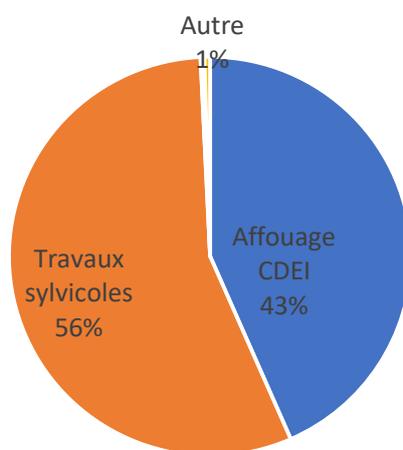


Figure 2 : Répartition des dépenses de fonctionnement pour la forêt (2021).

Les travaux sylvicoles représentent la majorité des dépenses (56 %). Il s'agit de travaux divers et variés nécessaires au développement de la forêt, comme l'entretien des chemins de débardage, le dépressage des jeunes peuplements, le dégagement de semis pour permettre la régénération naturelle... L'autre poste de dépense important (43 %) est le coût

de la prestation fournie par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) pour abattre, façonner et débarder le bois destiné à l'affouage disponible en bord de route. Il existe également d'autres menues dépenses comme la taxe annuelle sur les ventes du bois versée à France Bois Forêt.

Pour finir, la seule dépense d'investissement est le coût d'exploitation des bois qui sont vendus, ce qui comprend l'abattage et le débardage par des entreprises mandatées par l'ONF. Il est important de souligner que nos

grumes et notre bois énergie sont presque intégralement vendus à des acteurs locaux du marché du bois, favorisant les circuits courts et limitant ainsi l'impact écologique.

Pierre-Edouard Billot
Conseiller municipal
Chargé de la forêt

Règlementation des bruits de voisinage

Chaque année, afin de préserver la légitime tranquillité de chacun, nous rappelons les règles en vigueur dans notre commune à propos des bruits intempestifs de voisinage.

Nous le faisons à nouveau, car ça ne parait pas totalement inutile !

Récapitulons :

Arrêté préfectoral et arrêté municipal, les deux s'appliquent de manière complémentaire.

C'est un arrêté préfectoral qui règlemente les bruits de voisinage. Mais cet arrêté précise que « des dispositions **plus restrictives** pourront être prescrites par un arrêté municipal ». Tout réside dans cette notion de « plus restrictives ».

Il est donc nécessaire de préciser ci-après comment s'appliquent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005, et de l'arrêté municipal du 12 octobre 2010.

Les situations visées par cette réglementation

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou

électrique, ne sont autorisés que comme indiqué ci-après :

Jours et horaires où les travaux de bricolage et de jardinage sont autorisés :

– Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de **14h00** à 19h30

– Le samedi de 9h00 à 12h00, et de **15h00** à 19h30

– Les jours fériés de 10h00 à 12h00

Jours et horaires où les travaux de bricolage et de jardinage sont interdits :

– Le dimanche toute la journée

– Les jours fériés en dehors de la plage autorisée de 10h00 à 12h00

– Et, évidemment, pendant toute la durée du jour férié qui tombe un dimanche

Merci à tous de tenir le plus grand compte de cette réglementation dont le seul objet est de garantir la tranquillité des autres, surtout à la belle saison.

Bien vivre ensemble !

Tous les ans, avec l'arrivée des beaux jours, il convient de rappeler quelques règles :

Réglementation des bruits



Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique **sont autorisés aux jours et horaires suivants** :

- du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et **14h00** à 19h30,
- le samedi : 9h00 à 12h00 et **15h00** à 19h30,
- les jours fériés : 10h00 à 12h00.

Si un jour férié tombe un dimanche, interdiction totale !

Brulage en milieu urbain



Le règlement sanitaire départemental signé par le préfet le 15 septembre 1982, prévoit à l'article 23-3 : « le brulage en plein air des déchets et détritiques de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations ». Il est également interdit dans les zones d'activités !

Taille des haies



Comme il est indiqué dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), la hauteur des haies est limitée à 1,50 m pour celles implantées à l'alignement de l'espace public, et à 2,00 m pour celles implantées en limite séparative.

Les clôtures et les haies devront être implantées de manière à ne pas créer de gêne à la visibilité, aux carrefours, en particulier.

Les propriétaires d'animaux



Ils doivent veiller à préserver la tranquillité du voisinage de jour, comme de nuit.

Les chiens ne doivent pas divaguer, doivent être tenus en laisse et museler en cas de chiens dangereux.

Pour les chevaux,

C'est plus compliqué mais pas impossible !

Force est de constater la présence de crottin sur nos trottoirs. Il existe pourtant des



solutions :

Le cavalier descend de sa monture et ramasse le crottin. Pas facile car monter à cheval avec une pelle et un balai n'est pas pratique !

Le sac à crottin : il est adaptable à toutes les tailles de poneys ou chevaux. Il se fixe à la selle puis s'adapte parfaitement à la forme postérieure de l'animal grâce à son passage de queue. Quand la queue se lève, le sac s'ouvre naturellement et le crottin tombe dedans. Il permet ainsi de récupérer les crottins et de ne pas salir les endroits où se déplacent vos chevaux lors des balades en dehors des centres équestres !



Stop aux déjections !

La commune a installé des bornes à hygiène canine en différents endroits ! Nous invitons les propriétaires de chiens à les utiliser pour le confort de tous.

Quelques règles de circulation à cheval :

Savez-vous qu'un cavalier et son cheval qui empruntent une route ou toutes voies de circulation sont considérées comme un véhicule et à ce titre ce binôme doit respecter le code de la route (Article R412-44 du code de la route) ?

Sur la voie publique, le cavalier est considéré comme un conducteur, tout comme l'automobiliste ou le cycliste. Par conséquent, il doit se conformer à toutes les règles du code de la route applicables sur les conducteurs. S'il met pied à terre et marche à côté de sa monture, le cavalier reste conducteur aussi longtemps qu'il se trouve sur la voie publique.

Les aires et voies piétonnes sont interdites aux chevaux ainsi que les bandes et pistes cyclables.

Il est autorisé sur une chaussée de circuler de front à deux chevaux. La file indienne doit néanmoins être privilégiée.

Attention ! Dans l'agglomération, il est également interdit de faire et/ou laisser galoper des animaux montés.

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

A Serre les Sapins, un orchestre s'est installé à l'école

Vendredi 6 mai, Patrice Durand, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, a rendu visite à l'école primaire de Serre les Sapins, pour assister à une répétition de l'orchestre des élèves CM1 et CM2.

Pour la deuxième année consécutive, notre école est engagée dans le dispositif national « Orchestre à l'école » qui vise à réunir tous les élèves d'une même classe autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir. A raison de deux heures de pratique instrumentale par semaine, les élèves progressent concrètement et atteignent rapidement un niveau musical de qualité.

Le projet implique plusieurs partenaires :

- La mairie de Serre les Sapins, qui a financé la moitié de l'achat du parc instrumental (instruments à vents et percussions) et qui paye les prestations de formations diligentées par l'EMICA
- L'association « Orchestre à l'école » qui finance l'autre moitié du coût des instruments
- L'Ecole de musique instruments chants et animations (EMICA) qui fait intervenir cinq de ses enseignants (un par pupitre).

Reno Music, entreprise bisontine chargée de l'entretien des instruments et le compositeur

saxophoniste Sofiane Messabih sont également associés à ce projet.

Les élèves de CM1 d'Elisabeth Doutey depuis cette année et ceux de CM2 de Marie-Hélène Michaut depuis l'année dernière, répètent donc deux fois par semaine : pendant une heure, pupitre par pupitre (trombones, saxophones, trompettes et percussions) et pendant une autre heure en formation orchestrale.

Et, au bout de quelques mois de pratique, sous la conduite de Laurent Silvant, directeur de l'EMICA, les élèves sont déjà capables de jouer « Frère Jacques », « Le lion est mort ce soir », mais aussi une « Marche à vélo », composée spécialement par Sofiane Messabih.

Ces progrès ont grandement impressionné Patrice Durant, Gabriel Baulieu, maire de Serre les Sapins, et son adjointe, Véronique Gentile, ainsi que Sabine Guillemain, inspectrice de l'éducation nationale et Karine Duquet, conseillère pédagogique départementale en éducation musicale.

Cinq autres orchestres à l'école existent dans le Doubs.



Remise de médaille



La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, classe argent 20 ans est une distinction honorifique. Elle a pour but de récompenser l'ancienneté de services d'un salarié, la qualité de ses initiatives prises dans l'exercice de sa profession ou ses efforts pour acquérir une meilleure qualification.



Un moment convivial a permis de mettre en valeur l'engagement, la fidélité, la loyauté de Frédérique JAILLOT au service du public et son sens du service public.

Ce moment, c'était la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale « argent » récompensant 20 ans d'investissement dans la fonction territoriale dont 15 au service de la commune.

Un événement que la collectivité lui a organisé le samedi 7 mai 2022 en présence du Maire, des Adjointes, de ses collègues, ses amis ainsi que sa famille.

Ce moment a été pour Frédérique JAILLOT l'occasion de jeter un regard en arrière, avec une émotion certaine, sur toutes ses années passées, de mesurer le temps et le chemin parcouru, avant de se projeter à nouveau dans l'avenir.



La Commune adresse, au nom de tous les SerriSapinois (es), ses plus vives félicitations pour tout ce que Frédérique JAILLOT a réalisé, et ses plus vifs encouragements pour ce qu'elle accomplira encore !!!

Car, au-delà de la fonction première du travail qui est celle de gagner sa vie, il y a la dimension expressive du travail ; celle par laquelle on se réalise soi-même ; celle par laquelle on s'épanouit en œuvrant collectivement à

quelque chose de plus grand que soi et l'on ne peut pas penser que l'on reste autant d'années au sein d'une équipe si l'on n'y se sent pas bien, même s'il est vrai que la vie professionnelle peut être parsemée de moments difficiles, et de doutes.

Mais ce sont aussi et surtout, des années riches de rencontres, de satisfactions individuelles et collectives.

MONET Jean-François
Quatrième Adjoint
Chargé des ressources humaines

Le parcours de citoyenneté



3 étapes obligatoires

- 1 - En premier, l'enseignement de défense : effectué en classes de 3^e et 1^{re},
- 2 - A 16 ans, le recensement en mairie ou en ligne pour certaines communes,
- 3 - La Journée de Défense et Citoyenneté (JDC), sur convocation dans une unité militaire.

Vous avez entre 16 et 25 ans, soyez en règle au regard du service national

Tous les jeunes français doivent effectuer la journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder.

Calendrier de vos démarches

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur internet , muni d'une pièce d'identité et du livret de famille
A 16 ans et 6 mois	Dès réception d'un mail, créez votre compte sur www.majdc.fr , afin de faciliter votre convocation
A 17 ans	Vous êtes convoqué à la journée de défense et citoyenneté
Entre 17 et 25 ans	Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, Baccalauréat) Concours et permis de conduire.

Quel certificat présenter pour les examens et concours ?

- Pour les moins de 18 ans, l'attestation de recensement
 - Pour les 18-25 ans, Le certificat individuel de participation à la JDC, ou l'attestation individuelle d'exemption médicale.

L'organisation de ma JDC en ligne www.majdc.fr

Pourquoi créer votre compte :

- Pour changer la date et le lieu de votre JDC
- Pour recevoir une convocation dématérialisée
- Pour géo-localiser le site JDC
- Pour retrouver votre attestation de participation

La JDC :

D'une durée de 3h30, il faut se munir d'une pièce d'identité et d'un stylo.

- Les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale et européenne,
- les différentes formes d'engagement en particulier le volontariat service civique, le volontariat dans les Armées, les métiers civils et militaires de la défense,
- le civisme : sur les bases de la charte des droits et devoirs du citoyen français,
- la sécurité routière.

Renseignements auprès du [Centre du Service National et de la Jeunesse \(CSNJ\)](#) de votre département.



Philippe LECLERC
Correspondant défense

Le projet « Avant Monts Francs Comtois »

Avec l'émergence des filières hélium et gaz carbonique en France, un projet de recherche de ces gaz voit le jour en Franche Comté et notamment dans le Grand Besançon Métropole.

Ce projet est mené par l'entreprise 45-8 energy, basée à METZ, après autorisation du ministère de la Transition Ecologique, Il vise à avoir, à terme une autonomie industrielle.

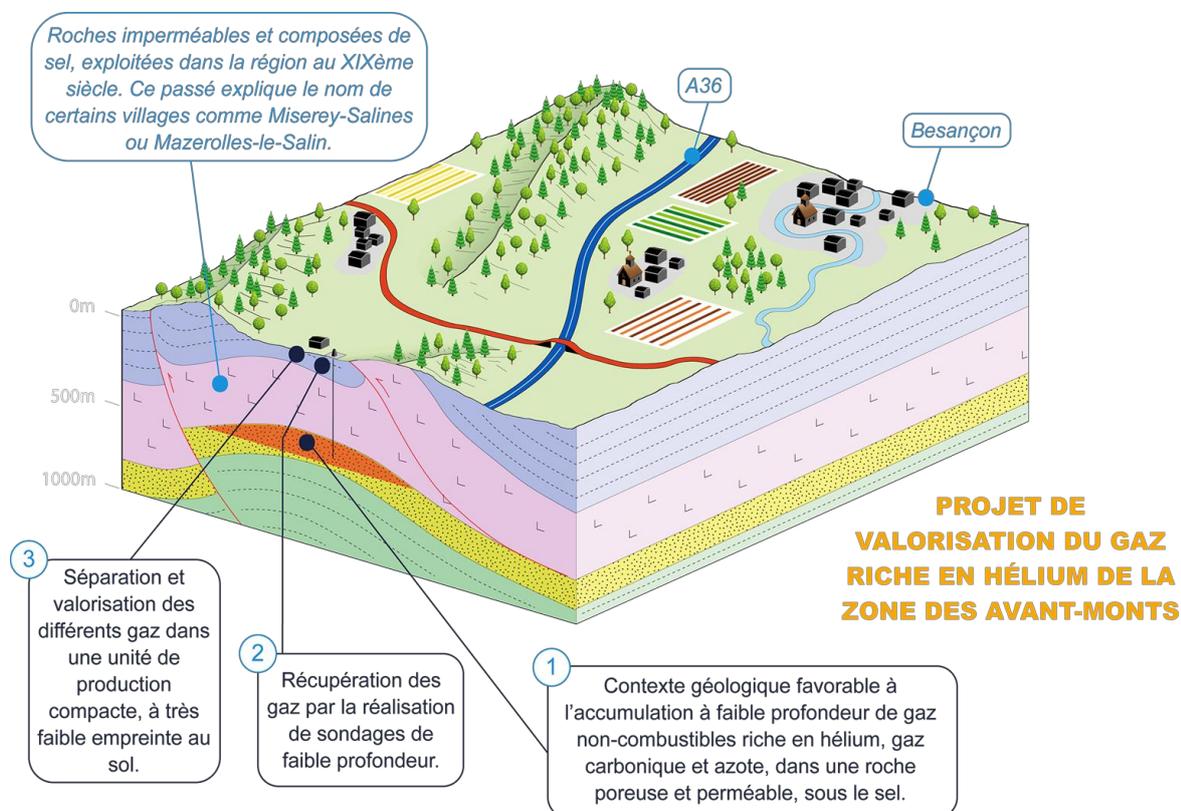
Une réunion de présentation a eu lieu dans la salle des fêtes de St Vit en présence des élus des communes concernées le vendredi 29 avril.

Le périmètre du projet

Suite à des recherches bibliographiques et aux résultats de mesures de terrain préliminaires, 45-8 energy considère que la zone située dans le Doubs présente un intérêt prospectif

important en hélium, en association avec des gaz non combustibles (azote et/ou gaz carbonique), Afin d'approfondir les connaissances géologiques et de vérifier les teneurs en hélium et en gaz carbonique, une demande de Permis Exclusif de Recherches (PER) ou permis d'exploration, à été délivré par le ministère de la Transition Écologique sur une zone de 306 km² dans le nord-ouest du Doubs, concernant 58 communes, dont Serre les Sapins, pour une période de 5 ans.

Le périmètre choisi permettra de cibler, au fur et à mesure des acquisitions de données, les zones à fort potentiel. En cas de résultats positifs et afin de satisfaire localement et de manière écoresponsable deux marchés en forte demande, une mise en production sera décidée.



Les travaux envisagés

De faible envergure, d'un impact très limité et strictement temporaire sur l'environnement, le programme minimum comporte des acquisitions de données avec des équipements portatifs indirects permettant de caractériser le sous-sol sans danger pour les riverains, cartographie géologique, prise d'échantillons de gaz en proche surface, mesures géophysiques telle que tomographie(1) électrique, gravimétrie(2) et la magnétique(3). Quelques sondages à faible profondeur compléteront potentiellement ce programme.

Que se passera-t-il ?

En cas de résultats négatifs ou peu rentable, il n'y aura pas d'exploitation.

Dans le cas de résultats positifs, une mise en place pilote de production temporaire sera créée, de la taille d'un hangar agricole, et une unité de production pourra être installée. Un forage de type recherche d'eau sera effectué occupant une surface de quelques mètres carrés protégé par une clôture.

Les terrains concernés seront loués et remis en état primitif en fin d'exploitation. Un financement participatif des riverains sera proposé, des emplois seront créés et une redevance sera attribuée à la commune sur laquelle l'unité de production sera installée.

Les gaz concernés

L'hélium :

Ressource stratégique rare et très recherchée, indispensable à l'industrie médicale (IRM) électronique (ordinateur) aéronautique et spatiale. Utilisé aussi en soudage, refroidissement, levage (ballon).

Aucun substitut efficace n'a été trouvé pour ces usages. Non synthétisable, le sous-sol est sa seule provenance. Contenu dans de la roche poreuse il est extrait par simple forage **sans fractionnement de la roche**. La ressource est actuellement critique, l'approvisionnement

actuel dépend entièrement d'importation longue distance, complexes et coûteuses, soumise à des risques géopolitiques et à forte empreinte carbone. La France est actuellement deuxième importatrice mondiale. Ce gaz s'échappe en permanence dans l'air, il est inerte, inodore et incolore

Le gaz carbonique :

Essentiel aux industries agroalimentaires, cryogéniques et à la lutte contre les incendies. Malgré le volume sans précédent dans l'atmosphère, sa concentration reste trop faible pour le valoriser efficacement par filtration de l'air.

Une gestion éco-responsable de ce gaz présent dans certaines zones est actuellement réfléchi ; utiliser sa potentielle production dans le recyclage de laitiers sidérurgiques et de saumure de la région permettrait une valorisation locale d'une part, de la ressource d'autre part, de déchets valorisables en matériaux de construction.

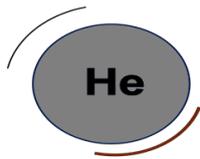
L'hydrogène naturel :

Parce qu'il est produit naturellement par la planète, l'hydrogène naturel ne cause aucune émission de CO₂. L'exploiter est compétitif par rapport au vaporeformage, notamment en co-valorisation.

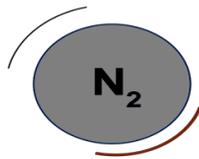
L'hydrogène disponible à partir de puits n'est pas pur. Il est mélangé avec d'autres gaz qui sont toujours un peu les mêmes. En particulier l'azote qu'on trouve déjà dans l'atmosphère. Mais aussi l'hélium. Dans ce second cas, les coûts d'exploitation de l'hydrogène natif peuvent être couverts par la production d'hélium dont les usages sont en plein essor

L'atmosphère est composée de 78% d'azote, ce gaz pourra être libéré sans danger dans l'air après séparation,

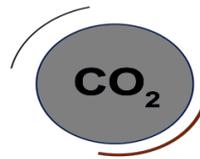
L'hélium, l'azote et le gaz carbonique ne sont pas combustibles et ne présentent donc aucun risque d'explosion ou d'incendie,



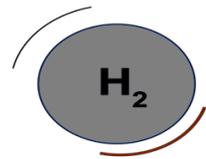
Hélium



Azote



Gaz carbonique



Hydrogène

Définitions:

(1)Tomographie: technique d'imagerie très utilisée dans l'imagerie médicale, ainsi qu'en géophysique astrophysique et en mécanique des matériaux. Cette technique permet de reconstruire le volume d'un objet à partir d'une série de mesures effectuées depuis l'extérieur de cet objet.

(2)Gravimétrie: en géophysique, la gravimétrie est une méthode dite de potentiel qui étudie les variations spatiales du champ de gravité, notamment par la mesure des valeurs de la pesanteur. Les mesures de la pesanteur à la surface de la Terre donnent aux géophysiciens les moyens de modéliser la structure géologique du sous-sol. Étant donné que les mesures du champ de gravité sont seulement proportionnelles à la densité des roches, les modèles du sous-sol seront des modèles de densité.

(3)Magnétique: la méthode magnétique (ou magnétométrie) en géophysique appliquée emploie des «magnétomètres à champ total» pour mesurer l'amplitude du champ magnétique. C'est là une première différence avec la méthode de gravimétrie, où l'on mesurait seulement la composante verticale de la gravité.



LECLERC Philippe
Deuxième Adjoint
Chargé du dossier

Entretien renouvellement des voiries

De la rue de la Gare à la rue des Vociels

Dans le programme de Grand Entretien Renouvellement (GER) des voiries pour 2022, la priorité de Grand Besançon Métropole a été fixée à Serre les Sapins, sur la réfection de la chaussée des portions de rue allant de la rue de la Gare à la rue des Vociels jusqu'à la hauteur de l'école.

Sur toute cette longueur la chaussée a été totalement refaite avec finition en enrobé dont tous les usagers peuvent apprécier la qualité.

Ces travaux ont parfaitement été complétés par les initiatives prises par la commune afin de limiter la circulation dans cette rue desservant

le groupe scolaire, et de réduire la vitesse des véhicules, ceci en reconfigurant les rampants du plateau surélevé du carrefour rue des Orbeux/rue des Vociels et en créant un plateau surélevé supplémentaire au milieu de la rue des Orbeux.

Tout ceci, on l'aura compris, n'exonère aucun usager, automobiliste, cycliste ou piéton du strict respect des règles en vigueur sur la voie publique et de la nécessaire prudence.

Véronique GENTILE
Troisième adjointe



Rue de la Gare



Rue des Tilleroyes



Rue des Vociels

Don du sang

Don de sang au 1^{er} trimestre 2022, un bilan optimiste.

Gardons le rythme de la solidarité car le 2^{ème} trimestre est moins bien amorcé !

Pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire, les chiffres du don de sang étaient encourageants en ce début d'année 2022, mais la mobilisation, de plus en plus dépendante d'actions et appels médiatiques, est en forte baisse depuis quelques semaines (arrivée des beaux jours, week-end Pascal, vacances scolaires). La courte durée des vies des produits sanguins exige un approvisionnement continu. L'EFS propose à tous les citoyens de (re)prendre le rythme du don sang ... maintenant.

↪ Une augmentation du retour au don

Les collectes de sang du 1^{er} trimestre ont accueilli 2 170 donneurs qui n'étaient plus venus donner depuis au moins 3 ans (+1 470 par rapport à 2021) et 419 n'ayant pas pu donner lors de leur premier don (+272 par rapport à 2021). Des chiffres satisfaisants et inédits, qui peuvent s'expliquer par une présence plus forte du don de sang à travers les différentes actions entreprises pour mobiliser les citoyens. Il n'est jamais trop tard pour (re)prendre le rythme du don de sang, même après plusieurs mois/années sans don, les bourguignons et franc-comtois sont toujours les bienvenus en collecte !

↪ Des nouveaux donneurs qui répondent présents

Au 31 mars 2022, 3 740 donneurs tendaient le bras pour la première fois, soit 1 074 de plus que l'an dernier ! La reprise des opérations de sensibilisation en lycées et sur les campus, où le potentiel de nouveaux donneurs est élevé, semble avoir porté ses fruits, une bonne nouvelle pour l'Etablissement français du sang.

« Nous revenons à un nombre de nouveaux donneurs presque équivalent à l'avant crise, explique Christophe Barisien, responsable régional des prélèvements. Ces nouveaux donneurs sont indispensables car ils prennent le relais des 22 519 donneurs qui ont quitté nos fichiers l'an dernier par limite d'âge ou contre-indication définitive. Faire découvrir le don de sang à de nouveaux citoyens répond aussi à un enjeu transfusionnel : plus ils seront nombreux, plus les stocks de produits sanguins reflèteront la diversité génétique de la population et donc des besoins des patients. »

Cette dynamique de recrutement doit à présent se maintenir et chacun peut y contribuer, donneur ou non :

- proposer à ses amis d'aller donner ensemble,
- en parler aux repas de famille,
- installer des affiches et flyers du don de sang dans son entreprise,
- relayer les informations de l'EFS sur les réseaux sociaux, etc.

↪ Mais des réserves de produits sanguins en baisse...

Aujourd'hui, les réserves de produits sanguins sont en baisse, fragilisées par le week-end Pascal et les vacances scolaires. Si les étudiants sont plus difficiles à mobiliser à l'approche des examens et pendant l'été, on peut être nouveau donneur à tout âge ! L'EFS appelle donc celles et ceux qui n'auraient pas encore poussé les portes d'une collecte à le faire ces prochaines semaines.

Ensuite, un seul mot-clé : régularité ! Parce que les produits sanguins ont une durée de vie limitée (42 jours pour les globules rouges et 7 jours pour les plaquettes), il est primordial de se mobiliser sur la durée en donnant son sang régulièrement. En Bourgogne-Franche-Comté, le nombre de dons moyen par an et par donneur est de 1,7. *Cap de passer à 2 cette année ?* 😊

Donner son sang, ça se prépare !

Pour donner, il faut :

- Etre âgé de 18 à 70 ans
 - Peser au moins 50kg
 - Se sentir en forme
1. Trouvez la collecte la plus proche de vous sur le [site](#) ou l'appli **Don de sang**
 2. Vérifiez que vous pouvez donner grâce au questionnaire en ligne
 3. Réservez le créneau de votre choix pour donner
 4. Munissez-vous d'une pièce d'identité avec photo, assurez-vous de ne pas être à jeun et de vous sentir en forme.

A propos de l'Etablissement Français du Sang

Grâce au don de sang, donneurs et receveurs sont au cœur de l'économie du partage. Les 10 000 collaboratrices et collaborateurs, médecins, pharmaciens, biologistes, techniciens de laboratoire, chercheurs, infirmiers, équipes de collecte de l'Etablissement français du sang, en lien avec des milliers de bénévoles, s'engagent au quotidien comme dans les circonstances exceptionnelles pour transformer les dons en vies et soigner ainsi 1 million de patients par an. Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'EFS a pour mission principale l'autosuffisance nationale en produits sanguins. Il s'investit par ailleurs dans de nombreuses autres activités, comme les analyses de biologie médicale, la thérapie cellulaire et tissulaire ou la recherche. Au-delà de la qualification des dons, les laboratoires de l'EFS réalisent différents types d'analyses biologiques, hématologiques et immunologiques. Des examens indispensables dans le cadre d'une transfusion mais également d'une greffe d'organe, de tissus ou de cellules. Avec plus de 500 millions d'actes réalisés par an, l'EFS est le plus grand laboratoire de biologie médicale de France. L'Etablissement français du sang est présent sur l'ensemble du territoire à travers ses 129 sites pour être au plus près des donneurs et des patients et porter ainsi des valeurs sans équivalent. L'EFS est constitué de 15 établissements régionaux parmi lesquels l'EFS Bourgogne Franche-Comté qui compte 8 sites de prélèvement accueillant des donneurs (Auxerre, Belfort, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Mâcon, Nevers et Sens) et propose chaque année près de 2 000 collectes.

L'EFS s'appuie sur les associations pour le don de sang bénévole, pour promouvoir le don de sang et aider à l'organisation des collectes.

Informations canicule et fortes chaleurs

**N'attendez pas
les premiers effets
des fortes chaleurs.**



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Enfant et adulte : que faut-il faire ?

Mon corps transpire beaucoup pour garder la bonne température (37 °C).



Je perds de l'eau : je risque la déshydratation = danger.



Je bois beaucoup d'eau.



Personne âgée : que faut-il faire ?

Mon corps transpire peu : c'est difficile de garder la bonne température (37°C).



La température de mon corps peut augmenter : attention = je suis en danger.



Je mouille ma peau plusieurs fois par jour et « je fais de l'air ».





= Information



= Conseil



= Attention



= Danger

Je ferme les volets pendant la journée.



Je demande des nouvelles à ma famille, mes amis...



Au travail, je fais attention à moi et à mes collègues.



Je ferme les volets pendant la journée.



Je donne de mes nouvelles à ma famille, mes amis.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé (musée, cinéma, centre commercial...).



Je ne reste pas en plein soleil (je cherche l'ombre).



Je ne bois pas d'alcool.



Je ne fais pas d'effort ou de sport trop fatigant.



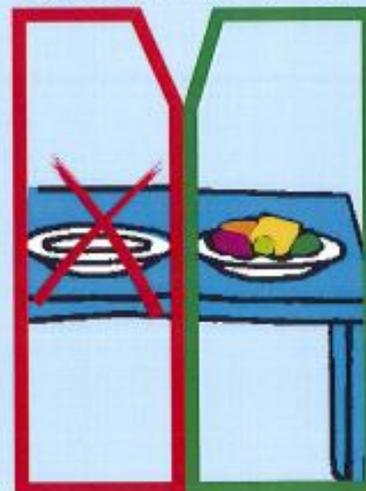
Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je bois environ 1,5 l d'eau par jour mais pas d'alcool.



Je mange comme d'habitude (fruits, légumes, pain, soupe...).





Ma santé peut être en danger quand :



il fait très chaud ;



la nuit, la température ne descend pas, ou très peu ;



Cela dure depuis plusieurs jours.



canicule



Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Si vous prenez des médicaments, demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

En cas de malaise, contactez immédiatement les secours.

Urgence 114

par sms ou fax pour personnes sourdes ou malentendantes

Ou faites appeler le 15

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France. www.meteo.fr

Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ? <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>



Il y a des unités d'accueil et de soins en langue des signes en France :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/patients-sourds>

Communiqué de l'agence de l'eau

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

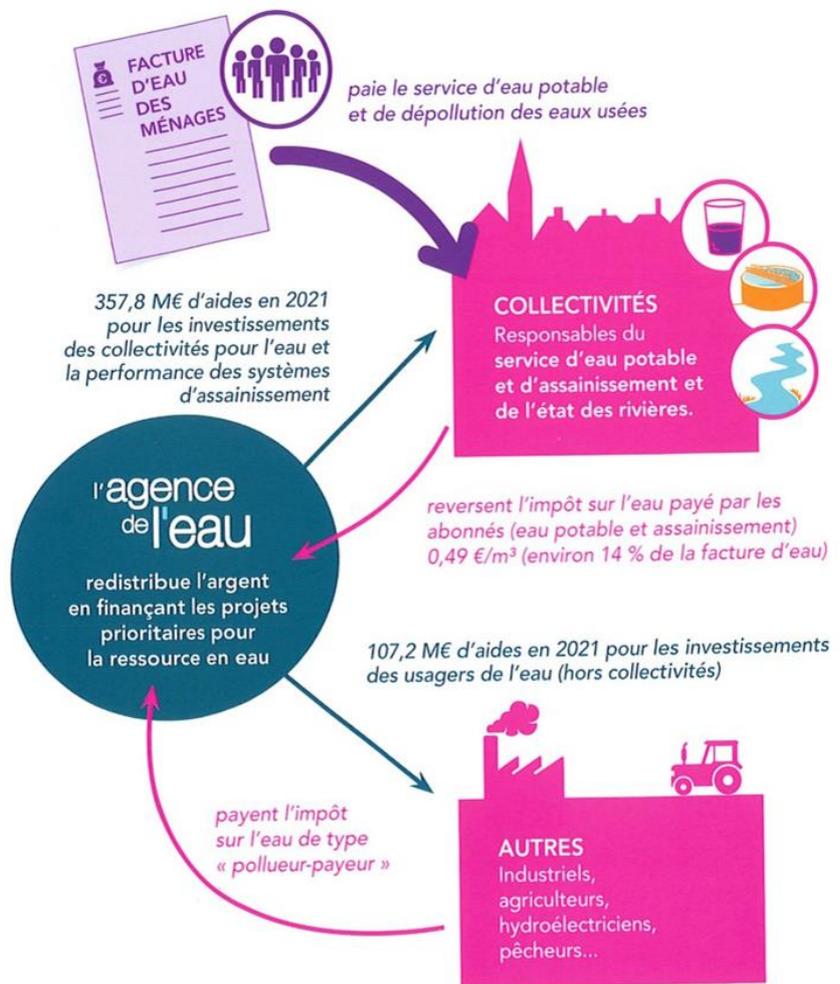
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de 4,25 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

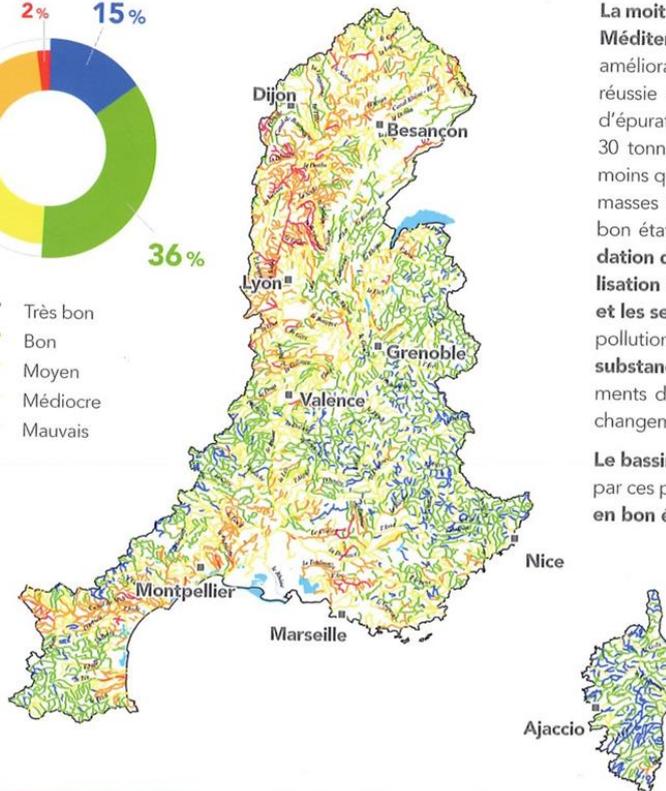
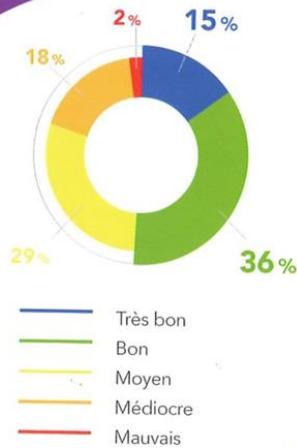
*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.



SAUVONS L'EAU!

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés.

Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire.

Vous pouvez accéder directement aux résultats des analyses réalisées par les Agences Régionales de Santé commune par commune, ainsi qu'à des informations plus spécifiques sur certains paramètres à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>





SMAMBVO
SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT
DE LA MOYENNE & BASSE
VALLÉE DE L'OGNON

Retour du Castor en Vallée de l'Ognon !

Ingénieur et jardinier de notre rivière, son retour est
une excellente nouvelle pour les milieux !

→ Pourquoi est-ce une bonne nouvelle ? Les idées reçues sur le Castor !

- Le Castor est une espèce **protégée**, lui ainsi que son habitat.
- Ne mange pas de poissons.
- Ne tue pas les arbres mais participe à l'entretien de la ripisylve (arbre en berge) et à sa régénération.
- Ne participe pas à l'effondrement des berges, contrairement au Ragondin : il ne perfore pas la berge mais fait un terrier qu'il entretient.
- Pas de risque de pullulation de Castor : 1 individu = 3 km de cours d'eau.
- Ne construit pas de barrages de très grande taille contrairement à son cousin Américain.
- Diversifie le milieu en recréant un milieu plus buissonnant favorable aux passereaux de cours d'eau (petits oiseaux) et aux gîtes pour la petite faune.

« La cohabitation est possible ! »

→ Comment encourager son retour ?

- Ne pas toucher aux huttes, aux cheminées ou aux barrages.
- Ne pas déboiser, pas de coupe à blanc à proximité des rivières.

→ Petite description biologique du Castor :

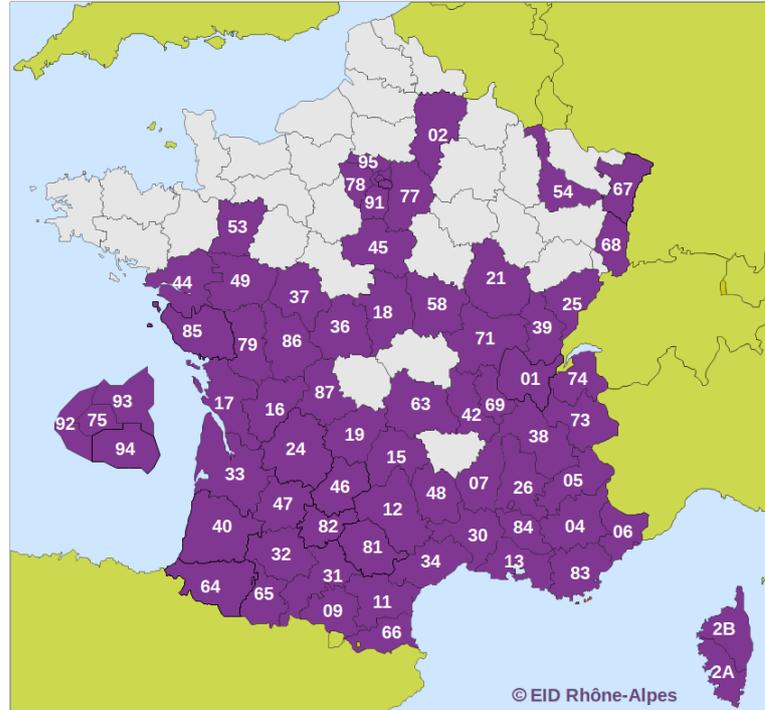
Le Castor (*Castor fiber*) est un animal de la famille des rongeurs. Il peut peser entre 11 et 30 kg et mesurer entre 30 et 120 cm de long. C'est un animal herbivore qui se nourrit principalement d'écorces, de feuilles, de tiges et de pousses d'arbres. La gestation dure entre 60 et 128 jours pour des portées de 1 à 3 petits. Un Castor peut vivre entre 7 et 8 ans.

→ Si vous observez un Castor ou des indices indiquant sa présence, n'hésitez pas à nous avertir :

Envoyez un mail à cette adresse : accueil.smambvo@riviereognon.fr

Prévention du moustique tigre

Le moustique *Aedes albopictus* a été identifié en 2004 pour la première fois en France métropolitaine, dans le sud-est des Alpes-Maritimes vers Menton.



Le moustique *Aedes albopictus*

Aedes albopictus (ou « moustique tigre ») est un nuisant agressif envers l'homme, qui pique dans la journée, principalement à l'aube et au crépuscule, le plus souvent à l'extérieur.

Le moustique « tigre » *Aedes albopictus* est originaire d'Asie du sud-est. Les gîtes naturels de ponte de ce moustique sont les creux de bambous. Son adaptation aux gîtes artificiels tels que les soucoupes, les jardinières, les réserves d'eau et surtout les pneus a considérablement augmenté ses capacités de progression de territoires. Fort de cette adaptation, le commerce international de pneus a permis à cette espèce de traverser les 5 continents réalisant ainsi, des « bonds » de plusieurs milliers de kilomètres en seulement une vingtaine d'années.

Aedes albopictus est, en régions tropicales et subtropicales, vecteur de maladies tel que la dengue et le chikungunya et le Zika. Même si le risque est moindre en région tempérée les cas groupés de chikungunya ou de dengue observés depuis quelques années dans le Sud de la France montre que le risque de transmission de ces maladies en métropole n'est pas négligeable.

Gîtes et cycle de reproduction

Les femelles d'*Aedes albopictus* pondent leurs œufs à la limite des eaux stagnantes. Lorsque les conditions climatiques sont favorables (à partir du milieu du printemps), les œufs éclosent lorsqu'ils sont mis en eau : ils donnent alors des larves qui, au bout de 5 à 6 jours, donnent, après nymphose, des moustiques adultes et... piqueurs.

D'autres espèces de moustiques pondent directement à la surface des eaux stagnantes. Les gîtes de reproduction d'*Aedes albopictus* sont de micro dimension, toujours en milieu urbain. Ce sont des petites collections d'eau artificielles telles que, par exemple :



- seaux, vases, soucoupes.
- fûts et citernes.
- écoulements de gouttières.
- pneus, boîtes de conserve.
- et tout petit réceptacle d'eaux pluviales ou domestiques à découvert.

Les gîtes de reproduction d'*Aedes albopictus* sont donc, en grande partie, fabriqués par l'Homme et se trouvent souvent au sein des domiciles privés (cours, jardins...).

Dans ce cas, il est impossible de les recenser tous, d'autant que beaucoup sont temporaires, aléatoires ou difficiles d'accès. La façon la plus efficace et radicale de se protéger des nuisances d'*Aedes albopictus*, c'est de supprimer physiquement ces gîtes.

Chez vous, soyez secs avec les moustiques : supprimez les eaux stagnantes !



MOUSTIQUE TIGRE

Originaire d'Asie du Sud-Est, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) a su profiter du développement des transports pour faire son apparition en France au début des années 2000 et ne cesse de gagner du terrain. En 2015, il était présent dans une trentaine de départements.

Particulièrement nuisant, car piquant principalement le jour, il est un vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le Zika.



ENSEMBLE CONTRE LE MOUSTIQUE

Les Départements et les communes financent des actions de prévention contre le moustique tigre, menées par l'EID Rhône-Alpes et mettent en œuvre des actions limitant sa prolifération.

Les lieux de développement de ce moustique se situent majoritairement dans les jardins, sur les terrasses et balcons. Aussi en supprimant ces lieux vous limiterez son expansion.

L'implication de tous dans la lutte contre cette espèce est primordiale. C'est l'action commune qui fera la différence.

MOUSTIQUE TIGRE

FAISONS ÉQUIPE AVANT QU'IL PIQUE



PRIVONS-LE D'EAU!



BÂCHEZ, COUVREZ, VIDEZ !



QUIZ

- 1 - Seules les femelles peuvent pondre. VRAI FAUX
- 2 - Combien de fois un moustique tigre peut-il pondre dans sa vie ? 1 fois 5 fois 10 fois
- 3 - Seuls les mâles piquent. VRAI FAUX
- 4 - Les moustiques femelles se nourrissent de sang pour porter leurs œufs à maturité. VRAI FAUX
- 5 - Chaque femelle peut pondre jusqu'à 150 œufs. VRAI FAUX
- 6 - La durée de développement des larves dure environ : 1 jour 5 jours 1 mois
- 7 - Pendant l'hiver, le moustique hiverné. VRAI FAUX
- 8 - Les moustiques tigres piquent uniquement la nuit. VRAI FAUX
- 9 - Bloquer l'accès à l'eau aux moustiques tigres est un moyen efficace de lutter contre leur prolifération. VRAI FAUX
- 10 - Les moustiques tigres peuvent être vecteurs de maladies. VRAI FAUX

Réponses : 1 - Vrai. 2 - Un moustique tigre peut pondre jusqu'à 5 fois dans sa vie. 3 - Faux, seules les femelles piquent. 4 - Faux, le moustique tigre est diurne : il pique principalement le jour. 5 - Vrai, leur biquet (accès à l'eau) est vital pour qu'ils se reproduisent. 6 - Vrai, ils peuvent être vecteurs de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le Zika.



eid-rhonealpes.com



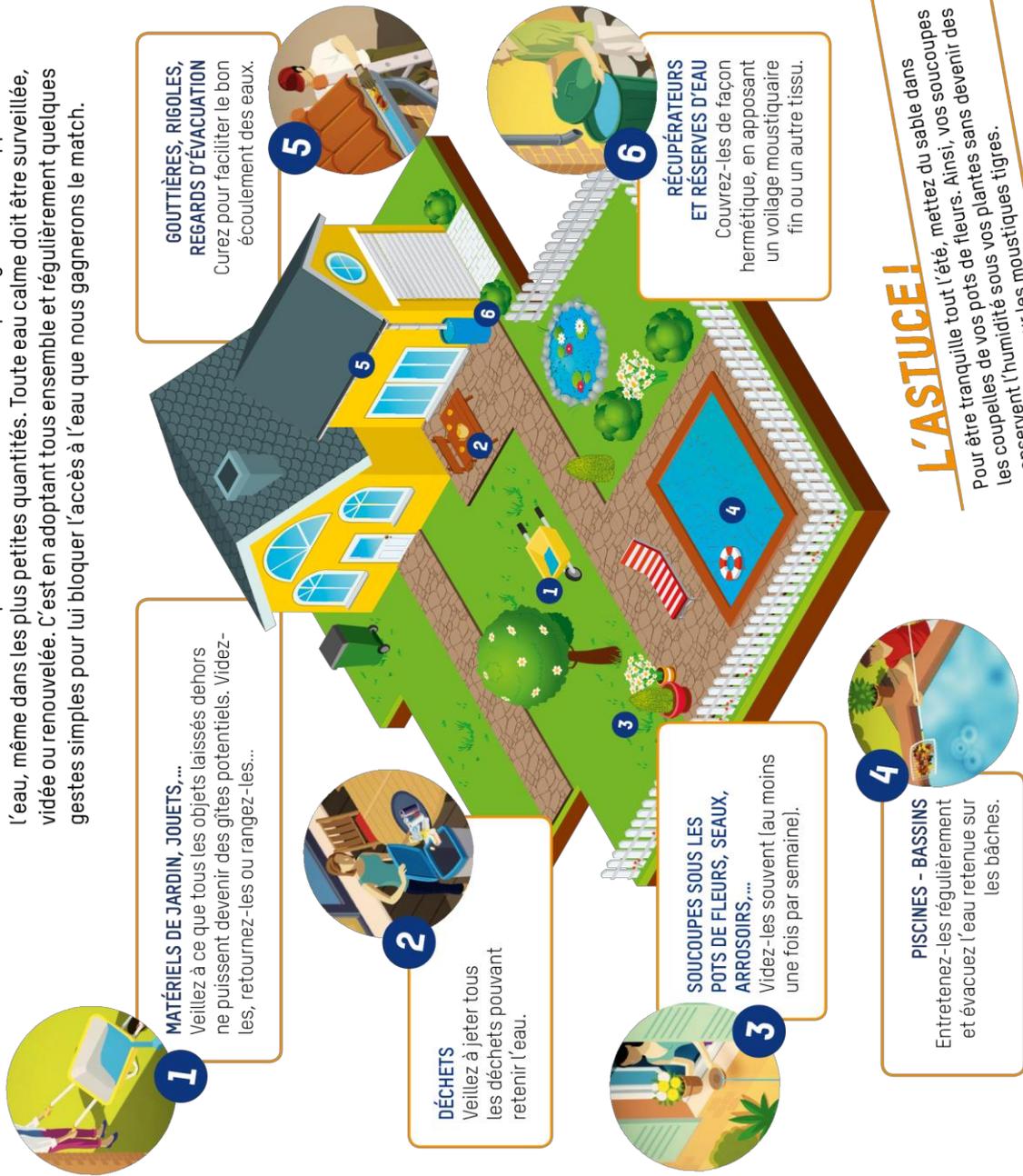
COMMENT LE RECONNAÎTRE?

Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Moustique tigre <i>Aedes albopictus</i>
Taille	5 - 10 mm
Origine	Asie du Sud-Est
Particularité	Rayé blanc et noir
Longévité	1 mois
Cycle de reproduction	Jusqu'à 150 œufs par ponte et par femelle
Localisation	En France depuis 2004 avec une progression rapide (présence en 2015 dans 30 départements)



COMMENT ÉVITER SON DÉVELOPPEMENT?

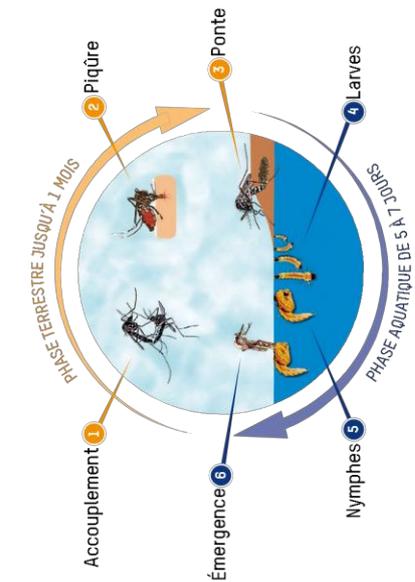
C'est sur notre terrain que tout commence. Le moustique tigre se développe dans l'eau, même dans les plus petites quantités. Toute eau calme doit être surveillée, vidée ou renouvelée. C'est en adoptant tous ensemble et régulièrement quelques gestes simples pour lui bloquer l'accès à l'eau que nous gagnerons le match.



L'ASTUCE!

Pour être tranquille tout l'été, mettez du sable dans les coupelles de vos pots de fleurs. Ainsi, vos soucoupes conservent l'humidité sous vos plantes sans devenir des gîtes larvaires pour les moustiques tigres.

LE CYCLE DE DÉVELOPPEMENT



Des paysages de Grand Besançon s'exposent sur les camions d'ordures ménagères.

En mai et juin, 18 camions bennes à ordures ménagères et 1 camion grue se parent des plus beaux paysages de Grand Besançon Métropole.

Depuis 2012 et 2015, les messages diffusés sur les camions bennes étaient incarnés par deux enfants : la jeune fille aux couettes et le garçon aux lunettes rondes, qui soucieux de la réduction du poids de la poubelle grise, invitaient au tri des déchets.

Grand Besançon Métropole choisit un nouvel angle pour sensibiliser les habitants : Interpeller.

Quatre paysages sortis de Grand Besançon sont associés à un message clé « Ne vous gêchez pas la ville/ la vue. » Des images esthétiques mettent en avant la beauté du territoire mais sont perturbées par des déchets abandonnés. L'objectif est de montrer aux



usagers que les richesses de Grand Besançon pourraient être davantage préservées par des gestes de tri simple et la lutte contre les dépôts sauvages.

Un message en accord avec les problématiques actuelles d'environnement et de cadre de vie au niveau local et national, qui d'ici l'été, sera diffusé par les équipages en régie de la Direction Gestion des Déchets et ceux de son prestataire Veolia.

Mise aux normes des bacs jaunes

La Direction Gestion des Déchets lance une campagne d'installation de puces d'identification RFID sur les bacs jaunes non encore équipés. L'opération débute le 1^{er} juin et dure un an. Notre commune est concernée à partir du **04/01/2023** jusqu'au **15/02/2023**. Durant la période d'intervention, **les habitants sont invités, chaque jour de collecte des bacs jaunes, à rendre accessible leur bac de recyclable jusqu'à 15 h.**

Une meilleure connaissance des habitudes des ménages permettra au service de répondre au plus près à la demande de collecte des foyers sur ce flux, tout en optimisant les tournées. En effet, avec la mise en place de la redevance incitative en 2012 et l'élargissement des consignes de tri en 2016, les usages ont

fortement évolué avec une augmentation des tonnages des déchets recyclables collectés.

75 % des bacs jaunes mis à disposition sont déjà équipés d'une puce, toutefois, c'est l'ensemble du parc qui doit être identifiable pour fiabiliser les éléments statistiques. La mise à niveau des bacs et la mise à jour de la base de données usagers n'entraînera pas de frais supplémentaires pour les ménages et ne changera pas le système de facturation, basé sur l'abonnement, la levée et la pesée de la poubelle grise.

Pour toute information :

Direction Gestion des déchets
03 81 41 55 35
gestion-dechets@grandbesancon.fr

Survol de la commune pour entretien des lignes par ENEDIS

Afin d'entretenir et de moderniser les réseaux de distribution d'électricité, ENEDIS investit chaque année pour organiser la visite préventive d'un tiers environ du réseau électrique aérien 20000 volts. Le programme 2022, concerne 2920 kilomètres de lignes, dont certains sont situés sur le territoire de notre commune.

1. Ces survols ont pour objectif de détecter et localiser les équipements présentant des défaillances ou des signes d'usure qui justifient leur remplacement : poteaux endommagés, isolateurs cassés, lignes avec des brins coupés, supports déformés.

2. Analyser la végétation de part et d'autre des supports afin d'établir des plans d'élagage.

Le résultat de l'inspection permet aux équipes ENEDIS d'établir un diagnostic précis et de programmer en conséquence les interventions qui permettront d'anticiper des opérations de maintenance. Les clients bénéficieront par conséquent d'une meilleure qualité d'acheminement de l'électricité en évitant des pannes latentes.

ENEDIS a confié ce diagnostic des lignes à JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES, qui va intervenir entre 30/05/2022 et le 1/07/2022.

Les vols sont réalisés à très basse altitude.

JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES dispose bien entendu de toutes les autorisations nécessaires pour que sa mission se déroule dans les meilleures conditions de sécurité.

Les hélicoptères utilisés sont :

- MD 500 Immatriculé : F-GJLX
- MD 500 Immatriculé : F-GZGM

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui

peut se dérouler le mardi de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Mais il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Nouveau !

Besoin d'un rendez-vous avec un élu ?

La permanence du mercredi soir, assurée par les adjoints, a été suspendue depuis quelques mois en raison de la crise sanitaire.

Une réflexion a été menée quant à son retour dans son ancienne formule car elle était peu fréquentée spontanément.

Cependant, il est important de vous permettre de rencontrer les élus. C'est pourquoi il est désormais possible de **prendre rendez-vous** pour le :

Mercredi entre 18h00 et 19h00

avec l'adjoint(e) compétent(e) qui pourra répondre à votre préoccupation.

Dans cette nouvelle configuration, un rendez-vous avec plusieurs adjoints pourra également être organisé.

Mais, pour obtenir un rendez-vous, vous devez **absolument** contacter le secrétariat de Mairie qui transmettra à l'élu concerné (*il n'y a plus de permanence systématique*) :

- Par téléphone : 03 81 59 06 11 aux heures d'ouverture du secrétariat
- Ou par courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11
Télécopie : 03 81 59 91 41
Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20